



Règlement intérieur de l'Entente Notre Dame du Mont

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre les 2 documents ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelles que soient les salles où sont dispensés les cours. L'adhérent, ou son représentant légal, reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir signé la fiche d'inscription et avoir fourni un certificat médical.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- La licence et l'assurance pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.
- Les cours définis en nombre d'heures en début d'année

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées sur la fiche d'inscription. Une assurance complémentaire peut vous être proposée selon la fédération à laquelle votre enfant est affilié. Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée.

Par ailleurs :

- Il est indispensable de fournir une adresse email afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. (L'Association s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent).
- Une séance d'essai est possible avant l'inscription
- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement sur les montants de l'adhésion, de la licence et de l'assurance. Seul le montant des cours pourra être remboursé au prorata temporis en cas d'accident ou maladie entraînant l'arrêt définitif de la pratique sportive ou en cas de déménagement.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- Exceptionnellement (compétition, absence...) ils pourront être réaménagés (l'adhérent ou son représentant légal en sera informé)

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent mineur un peu avant l'heure prévue du cours (le temps pour lui de se préparer) en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de l'encadrant et le récupérer à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni l'encadrement ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas auxdites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès aux salles dans lesquelles sont pratiquées les activités

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux salles.
- Les adhérents ne sont pas admis dans les salles en dehors de leurs heures de cours.
- Pour le bon déroulement des entraînements, et hormis les parents (ou représentant légaux) des sections GYM Eveil, sollicités durant les séances, les parents n'ont pas accès aux salles de cours
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs ou les encadrants :
 - Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur ou d'un encadrant.
 - Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tatamis.
 - Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
 - Ne pas utiliser le matériel sportif mis à disposition en dehors des cours.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires (mais également dans l'enceinte du Centre paroissial Notre Dame du Mont), à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs ou encadrants, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs ou encadrants.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (tenue adéquate pour l'activité pratiquée)
- Lors de l'inscription, l'adhérent, ou son représentant légal, signifie par écrit à l'Association, l'accord ou pas de diffuser son image. L'association s'engage à une diffusion limitée, dans le respect des règles de moralité et à n'en faire aucune exploitation lucrative.



Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent. A chaque fin de séance, le groupe doit éventuellement ranger le matériel
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur ou de l'encadrant.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent.
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires, y compris durant les cours, des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau de l'Association se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages facultatifs pendant les vacances scolaires. Une participation financière, en plus de la cotisation annuelle, sera alors demandée.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur ou l'encadrant est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau. Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur ou l'encadrant compétent. Pour actionner l'assurance, les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'Association et le renvoyer dans les 3 jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité

- Toute propagande politique, religieuse ou commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations. Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.

Article II-10 : Participation à la vie du club

En adhérant à l'Association, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club, en prenant part notamment sur la base du volontariat aux différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) organisée par l'Association.

III - ADHÉRENTS COMPÉTITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions ou rencontres sportives

- Tous les adhérents d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition.
- L'adhérent doit participer aux compétitions ou rencontres sportives auxquelles il est préparé.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur ou de l'encadrant au plus tard 8 jours avant la compétition ou la rencontre. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il pourra être demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club et pourra entraîner un changement de groupe.

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur ou de l'encadrant

- L'entraîneur ou l'encadrant décide seul des engagements en compétitions et de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur ou de l'encadrant .

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association. Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association

Article III-5 : Tenue de compétition ou de représentation

Pour toute participation à une compétition ou une représentation, une tenue officielle du Club pourra être exigée.

Le non-respect du présent règlement par un adhérent peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Ce règlement s'impose également aux Associations invitées dans nos locaux.